

LA PERSONNE DE CONFIANCE

DP.ENR.028.03

MA PERSONNE DE CONFIANCE

Qu'est-ce que la personne de confiance ?

Ce que disent les lois Léonetti du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait, hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Comment désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit. La personne de confiance désignée peut-être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister lors de vos entretiens médicaux et sera consulté dans le cas où vous ne seriez en état d'exprimer votre volonté et ainsi recevoir les informations nécessaires.

Patient mineur :

Les titulaires de l'autorité parentale ou le représentant légal sont les interlocuteurs de l'équipe médicale pour les décisions concernant la santé du mineur.

Je désigne comme personne de confiance / J'ai un/une titulaire de l'autorité parentale :

Nom - Prénom :

Nature des relations (rayez les mentions inutiles) : Mari/Épouse, Père/Mère, Ami(e), Médecin traitant, Autre

Né(e) le / / à et domicilié(e) à

Téléphone : Portable :

☐ Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de confiance cela vaut pour toute hospitalisation jusqu'à révocation.

☐ En tant que mineur, mes droits liés aux décisions médicales sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale (parents ou représentant légal)

☐ Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

Fait à Le / /

Signature :

Signature de la personne de confiance/représentant légal :

Partie réservée aux professionnels

☐ Le patient n'est pas apte à désigner une personne de confiance.

PERSONNE A PREVENIR

DP.ENR.028.03

MA PERSONNE A PREVENIR

Quel est le rôle de la personne à prévenir ?

La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Comment désigner une personne à prévenir ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne à prévenir. Cette désignation se fait par écrit. La personne à prévenir désignée peut-être un parent, un proche. C'est la première personne qui sera prévenue du déroulement de l'hospitalisation.

Patient mineur:

Pour les patients mineurs, cette personne correspond généralement à l'un des parents ou au représentant légal.

Je désigne comme personne à prévenir / J'ai un/une titulaire de l'autorité parentale :

Nom - Prénom :

Nature des relations (rayez les mentions inutiles) : Mari/Épouse, Père/Mère, Ami(e), Médecin traitant, Autre

Né(e) le / / à et domicilié(e) à

Téléphone : Portable :

- ☐ Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne à prévenir cela vaut pour toute hospitalisation jusqu'à révocation.
- ☐ En tant que mineur, cette personne est désignée par mon/mes représentant(s) légal(aux)
- ☐ Je ne souhaite pas désigner de personne à prévenir.

Fait à Le / /

Signature :

Partie réservée aux professionnels

- ☐ Le patient n'est pas apte à désigner une personne de confiance.

